

Délibération 2020-36

Point de l'ordre du jour : IV 4.3

Objet : Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)

Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 04 décembre 2020.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le nombre de six semestres à financer par l'École normale supérieure Paris-Saclay dans le cadre des congés pour recherche et conversion thématique conformément au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Document : document congés pour recherche et conversion thématique

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 11.12.2020 - D.2020.36

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.